



PROGRAMME ÉDUCATIF destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle profonde

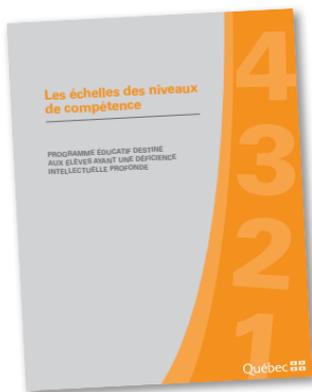
Assurer le développement intégral et optimal de chacun des élèves ayant une déficience intellectuelle profonde est un défi qui nécessite une constante adaptation des pratiques éducatives. Dans cette perspective, le *Programme éducatif destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle profonde* constitue un cadre de référence essentiel pour tous les choix pédagogiques.

Le programme comporte différents volets décrivant les orientations générales, les caractéristiques et les besoins de ces élèves. Il rappelle les aspects dont il faut tenir compte dans l'établissement des services et permet d'examiner le lien entre l'éducation et la participation sociale. De plus, il renferme diverses stratégies éducatives préconisées pour ces élèves ainsi que les savoirs essentiels et les critères d'évaluation rattachés aux compétences à développer :

- Agir efficacement sur le plan sensorimoteur
- Exprimer adéquatement ses besoins et ses émotions
- Interagir avec son entourage
- Communiquer efficacement avec son entourage
- S'adapter à son environnement
- S'engager dans des activités de son milieu

Le *Programme éducatif destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle profonde* invite à la concertation et au travail d'équipe avec les parents et les collègues des autres réseaux. Il propose un projet d'éducation qui vise le développement de l'élève tout au long de son parcours scolaire, soit de son entrée à l'éducation préscolaire à 4 ans jusqu'à la transition vers la vie adulte à 21 ans.

Le ministère met également à la disposition des intervenants scolaires des échelles des niveaux de compétence, qui serviront de référence afin de porter un jugement sur le développement de compétences des élèves ayant une déficience intellectuelle profonde.



Ce portrait de l'élève devient un outil précieux de communication entre les différents partenaires. Il permet aussi, dans la démarche du plan d'intervention, de mieux planifier la transition de l'élève vers la vie adulte où il pourra actualiser son potentiel dans une perspective d'autonomie et de plus grande participation sociale.

Dans le but de reconnaître la réussite de ces élèves et de rendre justice à leurs apprentissages, l'émission d'une attestation ministérielle, sur recommandation de la commission scolaire, sera décernée pour les élèves qui présentent une déficience intellectuelle profonde, lorsque ceux-ci termineront avec succès leur programme éducatif. Cette reconnaissance ministérielle vient également témoigner de la considération du travail du personnel œuvrant auprès de ceux-ci et reconnaît l'implication et les efforts des parents dans le cheminement scolaire de leur enfant.

Le *Programme éducatif destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle profonde* sera d'application obligatoire dans toutes les écoles du Québec en septembre 2011.

www.mels.gouv.qc.ca
